La démocratie à l'épreuve

L'exposé

Ce moment de réflexion est précieux parce qu'un de nos problèmes est que nous prenons rarement le temps de partager nos expériences, celles de l'exercice politique, de la charge des responsabilités, en raison de l'urgence dans laquelle il est si souvent nécessaire de travailler ; aussi nous pouvons considérer que ces moments d'échange sont essentiels...

Pour traiter de la question de l'humanité et de chaque personne confrontées aux défis de la démocratie, les organisateurs de ce cycle de conférences ont choisi de faire appel à une politique, à une praticienne de la démocratie plus qu'à une théoricienne, dont l'expérience est double puisqu'elle combine celle de la citoyenne à celle de l'élue. C'est donc à partir de ce terrain politique là que je m'exprime. Mais c'est aussi parce que l'exercice du politique m'a convaincue que nous sommes au début de ce siècle, en France et en Europe, des gâtés tout autant que des frustrés de la démocratie, que j'ai tenté de pousser plus avant ma réflexion à son sujet. Pour des hommes privés de leurs droits fondamentaux, le désir de démocratie est l'horizon qui se confond avec leur aspiration à la liberté. Pour nous, qui en connaissons le régime dans la durée, elle est devenue le cadre normal et évident de la vie. Et nous sommes plus sensibles à ses défauts qu'à ce qu'elle nous apporte. Sa stabilité nous donne tout loisir de nous préoccuper de ce qui nous concerne, et donc d'abord de nousmêmes, laissant le champ libre à ceux qui font profession de politique tout en leur en adressant le reproche.

Sommes-nous aujourd'hui suffisamment vigilants pour percevoir et comprendre l'ensemble des défis qui se posent à la démocratie et donc à nous-mêmes ? La première partie de mon propos concernera les risques de la démocratie, ou comment la démocratie est un défi pour elle-même. La seconde, inspirée de l'état actuel de nos sociétés, tentera de démontrer en quoi elles sont en proie à des contradictions dangereuses, qui sont autant de défis pour elles. Après avoir traité des défis de la démocratie, je poserai, en troisième lieu, la question de savoir si la démocratie n'est pas un défi essentiel pour l'émergence d'un nouvel ordre mondial.

Catherine Trautmann 1

LA DÉMOCRATIE À L'ÉPREUVE D'ELLE-MÊME

La démocratie se ressource ou progresse lorsque existent des phénomènes d'élans collectifs, comme lors des dernières élections au Brésil, ou dans la prise de parole des Intouchables à Bombay. Elle est instaurée ou refondée à l'occasion de crises graves comme cela a été le cas au moment de la Révolution Française, ou à la suite du choc de l'Holocauste qui a ajouté à l'horreur de la guerre une dimension extrême à la destruction de l'homme par l'homme, celle de l'extermination voulue et programmée des Juifs, auxquels ont été ajoutés les homosexuels et les tziganes.

La démocratie protection pour l'Homme, mais pas indéfectible

Au moment de la Révolution Française, c'est la référence à l'humanité qui permet d'affirmer le caractère universel des droits humains, et donc leur transcendance à tout régime démocratique. Pourtant, l'égalité des hommes ne trouve pas une application aussi rapide et concrète qu'elle était attendue, comme en témoigne la lenteur à reconnaître la citoyenneté des Juifs, à abolir l'esclavage, à accorder les mêmes droits aux femmes. Mais c'est au nom de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen que ces progrès ont été obtenus, que la République est parvenue à s'imposer, que les guerres d'indépendance des colonies ont été menées. Cette première génération des Droits de l'Homme, axée sur la protection de l'autonomie de chaque personne face à tout collectif d'individus, à subordonné les droits de toute personne morale, fut-ce l'État, à ceux de l'individu en tant que personne physique.

Ainsi posé, ce primat de la solidarité humaine sur toute autre forme de loyauté nationale, locale ou particulière, conforte la démocratie et en constitue un garde-fou en intervenant de deux façons.

⁽¹⁾ Ancienne Ministre de la Culture et de la Communication, Députée européenne. Conférence donnée le 3 février 2004.

- D'un côté, par leur « constitutionnalisation », les Droits de l'Homme deviennent une source de droit interne à chaque État-nation à laquelle peut référer chaque individu qui constaterait l'iniquité d'une loi ;
- D'un autre côté, par leur existence externe et supérieure, ils imposent aux États-nations l'application de ces droits. En ce sens, ils constituent une atteinte au principe de souveraineté, que celle-ci soit comprise comme la caractéristique de l'État en tant que puissance publique, ou comme l'expression de la légitimité populaire découlant du suffrage, même majoritairement.

Les Nations-Unies définissent les règles qui s'imposent aux États-membres en matière de sécurité. La Cour Européenne des Droits de l'Homme crée une jurisprudence nouvelle qui a le pouvoir de contrôler et de sanctionner les États signataires de la Charte Européenne. La qualification de crime contre l'humanité a, quant à elle, confirmé la supériorité des Droits de l'Homme et justifie, au vu de la répétition des massacres, l'existence d'un tribunal pénal international. Par là même, il s'agit bien de l'affirmation de la suprématie du droit sur la guerre, sur la violence étatique ou ethnique. Mais cette supériorité n'est jamais acquise ou bien acceptée.

La déclaration de guerre à l'Irak par les États-Unis constitue un contre-exemple, comme les protestations de certains parlementaires européens aux discours de Kofi Annan concernant l'immigration, lors de la remise du prix Sakharov. Ainsi, l'ingérence d'un droit international dans celui des États est un défi majeur pour nos démocraties.

La démocratie au risque de la souveraineté

Les Droits de l'Homme, à cause de leur portée universelle et individuelle, sont chargés d'une vertu critique vis-àvis de la démocratie dont ils fixent le sens et révèlent les limites. C'est la raison pour laquelle ils ont entraîné l'existence d'une forme de résistance et de militance qui a pour caractéristique d'être locale et internationale. Pour nous, cette résistance a contribué à forger une culture du droit et une culture politique. C'est la résistance des républicains contre la monarchie et l'empire. C'est aussi le « J'accuse » de Zola qui est, pour moi, le geste historique qui a le plus symboliquement représenté l'opposition d'un homme au cynisme d'État et de Gouvernement pour un autre homme injustement accusé et condamné. On aurait pu penser que cette affaire constituerait une sorte de « vaccin démocratique ». Il n'en a rien été, malgré sa valeur emblématique.

Car la démocratie, en elle-même, ne produit pas automatiquement la vigilance critique qui lui est pourtant nécessaire. La Révolution a été entachée par la Terreur. Plus près de nous, Vichy a été une capitulation de notre état de droit face au nazisme, et le nazisme lui-même est venu au pouvoir démocratiquement. Bien sûr, il a fallu un contexte particulier pour que cela advienne, la grande crise et la déstabilisation sociale qu'elle a entraînée par le chômage et la descente dans la misère des couches populaires et moyennes de l'Allemagne. Mais le résultat est là, comme dans d'autres pays qui ont connu l'arrivée aux commandes de leaders fascistes. Ils étaient investis de l'espoir d'une amélioration sociale par ceux qui s'estimaient les plus lésés de la population. À un moment donné, leur force revendicative l'a emportée, en emportant la démocratie. C'est pourquoi j'en conclus que la démocratie n'est pas une garantie contre le totalitarisme ou contre les dérives de l'état de droit. Et la souveraineté populaire est capable du pire ; elle peut provoquer de véritables crises de la démocratie. Je renvoie à ce sujet aux études fondamentales de Renzo de Felice.

Le recul de la souveraineté des États-Nations

Quand à la souveraineté de l'État, elle a représenté un facteur essentiel dans la reconnaissance de notre identité collective et de notre unité de citoyens. Elle a permis de définir l'intérêt général et a donc autorisé la confiance en la puissance publique. Mais elle a été aussi un puissant facteur de « bridage » de la société civile par sa tutelle autoritaire et réglementaire. Il est intéressant de relire les textes de la fin des années 1970 qui ont prôné la décentralisation comme projet politique. Je me réfère en particulier au Projet socialiste pour les élections présidentielles de 1981. La décentralisation devait répondre à la volonté de limiter la suprématie de l'État régalien, par une diffusion du pouvoir dans tous les échelons de la démocratie et par une dynamique de prise de responsabilité, pour mieux faire émerger la société civile qui, par sa participation, devait jouer un rôle de contre-poids au pouvoir politique et économique. Soixante-dix lois et décrets n'ont pas permis d'atteindre complètement l'objectif recherché, et la force du projet s'est estompée derrière la technicité des délégations de compétences et de la nouvelle organisation des collectivités territoriales. Mais la décentralisation a donné une nouvelle dimension à l'exercice de la citoyenneté par la démocratie participative, dite de proximité, qui mobilise de nombreux acteurs, comme ici, dans la ville de Lyon : concertations publiques, accès à l'information, conseils de quartiers ou consultatifs, référendums locaux, conseils de jeunes ou d'enfants,...

Je puis vous dire mon sentiment après avoir tenté d'expérimenter cette nouvelle forme de démocratie, parfois en avance sur le mouvement. Elle est terriblement astreignante. Mais la démocratie n'est rien si elle n'est pas laborieuse. On a toujours ce problème de voir des gens qui se mobilisent contre plutôt que pour. Ce sont souvent les intérêts particuliers qui priment sur l'intérêt général, difficile à définir collectivement. Mais la valeur de la démocratie participative n'est reconnue que lorsqu'elle s'interrompt, comme cela a été le cas dans ma ville, quand fut supprimé le Conseil consultatif des résidents étrangers.

Ce Conseil, formé d'immigrés représentatifs de tous les pays présents dans la ville, a pris l'initiative d'écrire une Charte de la citoyenneté de résidence. Elle a quelques défauts. Parfois, elle empiète un peu sur les prérogatives de l'État ou de la Ville. Mais, comme me l'a dit, le jour où elle a été signée, une dame concernée : « cette Charte est vraiment très bien ; mais vous pourriez retirer le terme résidents, parce que être résident, c'est de droit ; ce qui importe, c'est la citoyenneté ».

Depuis que ce Conseil a été supprimé, les résidents étrangers ont perdu l'assurance d'une représentation, même si elle ne découlait pas du suffrage direct, ainsi que le droit qu'ils avaient de prendre une part à la décision dans la vie de la cité. Et c'est incomparable, mais ce droit s'apprécie surtout quand il n'existe plus. Auparavant, j'entendais toujours les critiques : « ce n'est pas assez !... il faut aller plus loin... ». Bref, il est toujours très compliqué de répondre aux attentes ; la démocratie oblige à la modestie.

Les Conseils de Jeunes ? C'est là que j'ai vécu la plus grande contestation et la plus grande franchise, parce que l'intérêt personnel n'est pas leur premier objectif. Mais c'est là que la démocratie est véritablement mise à l'épreuve parce que confrontée à l'avenir. Quand des jeunes vous disent leur scepticisme, leurs critiques du monde adulte, leur désintérêt de la politique – pourtant ils sont là pour le dire –, vous comprenez que vous avez vous-mêmes à vous réformer.

Voilà comment la démocratie participative peut aller audelà de la militance, dont je parlais à propos des Droits de l'Homme, en étant un contre-pouvoir par son exercice même. Je l'ai constaté aussi dans le Forum Citoyen que nous avons mis en place pour définir le projet de l'agglomération strasbourgeoise.

La souveraineté de l'État se trouve ainsi grignotée par le bas : par la démocratie locale et la montée en puissance de la société civile. Mais elle se trouve aussi grignotée par le haut, par la place grandissante que détiennent les organisations internationales et par l'intégration européenne. Dans cette évolution, on assiste à la confrontation entre deux modèles de démocratie : le modèle centralisateur et le modèle fédéral.

La démocratie aux prises avec une nouvelle complexité

Le système politique français est aujourd'hui, déjà, un compromis, comme le souligne Pierre Rosanvallon. Avant la décentralisation, les lois permettant la création des syndicats, des associations, ont amendé notre État jacobin. Cette évolution intervient d'ailleurs parallèlement aux deux générations des Droits de l'Homme qui ont succédé à la première : d'abord la prise en compte des droits sociaux et la reconnaissance du pluralisme (liberté de la

presse, création des partis), puis une troisième génération qui se réfère davantage au contexte de la vie des hommes, à leur « identité » qui peut exiger une protection particulière. Cette troisième génération des Droits de l'Homme concerne la protection des minorités, les droits des femmes dont la revendication s'est fondée sur la différence.

Il en découle une évolution de notre compréhension de l'humanité, plus plurielle qu'elle n'était, et de notre vision d'un habitat planétaire plus commun et plus fragile. Biodiversité et diversité culturelle marquent la nouvelle étape de la perception de l'Homme et du monde.

S'ajoutent à ces mutations trois autres éléments que j'évoquerai rapidement. Le premier met un peu plus à l'épreuve la souveraineté des États-nations, dépassés désormais par un capitalisme financier international qui intervient directement sur son sol et impose des dérégulations économiques et sociales sans validation démocratique. Le second est l'émergence de ce que l'on peut appeler la démocratie d'opinion (sondages, études qualitatives, ...) qui concurrence, par son impact, la démocratie représentative. Le troisième est le contournement des organisations habituelles des luttes sociales par des mouvements de contestation qui prennent des formes nouvelles. Des groupes se font et se défont sur des objectifs, divers mais précis, qui ne semblent plus pris en compte dans les structures traditionnelles. Internet donne à ces mouvements une accélération et une extension évidentes. On en a un exemple dans l'actualité avec l'appel du collectif « Sauvons la Recherche ».

Des repères qui ne fonctionnent plus

Quel constat peut-on en tirer ? Que la démocratie telle que nous la connaissons est inadaptée aux défis actuels et qu'elle tourne à vide parce que les repères politiques qui ont été les nôtres jusque là ne fonctionnent plus. Cela est vrai aussi bien des concepts que de la légitimité représentative ou des modes de gouvernement. L'action politique suit ces évolutions en tentant de s'y adapter tant bien que mal, mais elle se fractionne elle aussi et se trouve en perte de perspectives, en déprise de la population. La montée de l'abstentionnisme et l'éparpillement des votes montrent comme en miroir cette réalité inquiétante. Le choc du 21 avril 2003 nous a rappelé que, dans de telles circonstances, l'expression d'un vote populiste gagne un poids démesuré et dangereux. Les partis traditionnels sont aujourd'hui doublés à leur droite et à leur gauche par deux contestations radicales, l'une qui défend un système clos d'un État ethnique, totalitaire et xénophobe, et l'autre qui exprime une revendication délibérément cosmopolistique et ouverte, mais qui ne propose pas, en l'état, de système politique alternatif. La première s'oppose purement et simplement à la démocratie, et l'autre se situe au-delà d'elle.

Sur le terrain politique subsistent les partis traversés euxmêmes de courants antagonistes. D'un côté, on a un souverainisme républicain qui est tantôt passéiste ou réactualisé et, de l'autre, on a un cosmopolitisme qui prend deux formes : l'une, libérale, qui prône des États et des organisations internationales faibles, et l'autre, réformiste, qui veut ordonner le monde, grâce à une souveraineté partagée avec une nouvelle puissance européenne, et grâce à des organisations internationales renforcées et légitimées. Il n'est pas rare de constater des combinaisons paradoxales de ces tendances, comme par exemple une position souverainiste lorsqu'il s'agit de se prononcer sur le projet de Constitution européenne et cosmopolistique lorsqu'il s'agit de réguler la mondialisa-

Pour préserver leur cohérence, les partis recherchent des compromis mais y perdent de leur crédibilité, car ils n'apportent pas de réponses simples à la question posée, sous des formes radicalement différentes, par les deux contestations populiste et alter-mondialiste: celle d'une alternative à la mondialisation. Leur différence s'estompe dans la perception du citoyen tenté de marquer son indifférence ou même de renvoyer dos à dos la droite et la gauche. C'est pourquoi je parle d'espace politique en creux dans lequel le débat politique semble avoir laissé la place aux jeux de pouvoirs. Les partis peuvent-ils à eux seuls renverser la donne? J'en doute. Je pense qu'il s'agit davantage d'un défi civique et d'un chantier immense, dont il convient encore de mesurer quelques écueils.

LA DÉMOCRATIE À L'ÉPREUVE DE LA GLOBALISATION DE LA SOCIÉTÉ

La globalisation de la société a modifié profondément la perception des risques qu'encourt l'humanité. Ils sont de trois ordres : les risques environnementaux ; les risques liés à de nouvelles formes de conflits, au terrorisme, ou encore à l'internationalisation du crime et de la mafia ; les risques liés à la mise en cause des protections sociales et à la pauvreté. Les uns et les autres se cumulent et déclenchent une attente globale de protection.

Le besoin de protection

La demande de sécurité dans le monde a été particulièrement patente à l'occasion du déclenchement de la guerre en Irak. D'un côté, pour les « pro-guerre », exprimant la nécessité de se protéger du terrorisme, de l'autre, pour les « anti-guerre », refusant les risques provoqués par le déclenchement d'un conflit dangereux, au plan international aussi bien qu'au plan intérieur, du fait du risque terroriste.

Elle s'exprime aussi dans l'attente des Européens d'une politique de défense et de sécurité commune. Dans un

sondage sur l'état de l'opinion française paru au mois d'octobre dernier, il ressort que 71 % des sondés souhaitent la création d'une armée européenne. 72 % s'expriment favorablement pour l'adoption d'une constitution européenne. Le message est clair. Il exprime le choix d'une Europe démocratique, fondée sur le droit, organisant les relations entre peuples et États et assurant une protection interne et externe. Ce résultat est intéressant à comparer aux autres questions. Les sondés sont 61 % à considérer que l'Europe est une source d'espoir, et à quasi égalité entre avis positifs (47 %) et négatifs (46 %) sur l'appréciation des bénéfices économiques qu'apporte l'Europe. On constate d'ailleurs un décrochage intéressant dans les avis sur l'élargissement, dont 57 % disent qu'il est positif pour l'Europe, mais 50 % qu'il l'est pour la France! La perception du risque est de plus en plus forte dès que l'on se rapproche de notre environnement direct, et de plus en plus sensible quand il touche à la situation sociale. Lorsqu'il s'agit de risques économiques et sociaux, l'Europe n'apparaît pas majoritairement comme pouvant apporter la solution, pas plus que l'État n'est crédité de pouvoir le faire.

Quand les Français perdent le moral

Plusieurs études récentes sur le moral des Français démontrent la montée de leur pessimisme. Celui-ci n'est pas seulement lié à la perception d'une dégradation économique collective, mais il s'exprime à propos de leur situation individuelle et familiale. Les Français, selon une analyse de la Cofremca, croient de moins en moins à une embellie économique (61 % en 2001, 56 % en 2002, 45 % en 2003). Ils sont de plus en plus convaincus que leur situation personnelle va se dégrader (+ 7 % d'une année à l'autre). Il est intéressant de constater que c'est sur eux-mêmes qu'ils comptent pour s'en tirer : 79 % ! Les analystes de le Cofremca y voient l'expression de la confiance en soi ; j'ajouterai que c'est aussi la résultante du constat qu'ils relèvent et que je cite : « À travers les réformes en cours ou annoncées, du système de retraites, de l'assurance maladie, de la fonction publique, les Français voient se dessiner progressivement une société qui attend de chacun beaucoup plus, mais qui ne propose pas grand chose en échange, ... chaque changement étant interprété comme un « toujours moins », mais pas véritablement inséré dans un projet tangible de société. La plupart d'entre eux sont hostiles, non pas au fait de réformer, mais à la façon dont les réformes sont mises en œuvre. La même hostilité prévaut depuis longtemps et ne cesse de s'amplifier à l'égard de l'entreprise, notamment de la grande entreprise. »

Ils relèvent également la recherche d'un exutoire en soulignant le fait que les Français sont prêts à déployer de l'énergie plutôt qu'à faire le dos rond. Mais ils soulignent qu'il y a chez ceux qui l'expriment le plus des « aspects rugueux, sinon violents, des attitudes peu enclines au conformisme et à l'acceptation des règles ». Ces observations ne dénotent-elles pas le passage de notre socié-

té à une phase libérale avancée où l'individu est davantage laissé à lui-même, moins protégé, et où la volonté de s'en sortir peut s'exprimer avec égoïsme et agressivité? Car il apparaît aussi très clairement, dans d'autres études, que les Français ont une perception de plus en plus nette du clivage entre ceux qui gagnent et ceux qui perdent. Il en ressort une sensibilité aux inégalités de plus en plus forte, mais aussi un doute, le sentiment d'une perte des valeurs collectives.

L'insécurité sociale

Dans son ouvrage éclairant sur l'insécurité sociale, Robert Castel s'attelle à l'analyse de cette demande de protection liée à la perception permanente des risques. Aujourd'hui, il relève que « être protégé, c'est aussi être menacé ». Ainsi résume-t-il le paradoxe contemporain dans lequel nous vivons : celui d'une société protégeant de plus en plus les individus, qui eux, paradoxalement, sont dans une quête constante de plus en plus de sécurité. L'insécurité sociale « n'entretient pas seulement la pauvreté, dit-il, elle agit comme un principe de démoralisation, de dissociation sociale ». Tout en soulignant qu'insécurités civile et sociale s'entretiennent l'une l'autre, il pose une hypothèse et une question à propos du paradoxe précédemment cité. L'hypothèse : « Les sociétés modernes sont construites sur le terreau de l'insécurité parce que ce sont des sociétés d'individus qui ne trouvent, ni en eux-mêmes, ni dans leur entourage immédiat, la capacité d'assurer leur protection ». La question : « Peut-être s'agit-il d'une contradiction inhérente à l'exercice de la démocratie moderne ? »

« Des hommes libres et égaux en droit », mais en fait ?

Dans ma première partie, j'ai rappelé comment les Droits de l'Homme évoluent, d'une acception liée au droit civil à une dimension sociale, puis plus identitaire, pour répondre à la persécution de minorités définies par un contexte de vie, une culture. L'autonomie affirmée de la première génération des Droits de l'Homme ne pouvait valoir sans la prise en compte des moyens de vivre (deuxième génération), et sans le respect de l'identité (troisième génération). Au-delà du droit et de ce qu'il a entraîné dans l'évolution démocratique, celle-ci est intéressante à mesurer dans la transformation même de la société.

Le paradoxe de l'identité démocratique

Deux processus complémentaires sont à l'œuvre qui modèlent nos sociétés : l'émergence de la société civile et sa dissociation d'avec l'État, et le processus continu de laïcisation-sécularisation qui s'est opéré dans nos démocraties. Pour comprendre comment nos sociétés sont devenues des sociétés d'individus, définies aussi par certains auteurs comme sociétés d'identités, il convient de rappeler que « l'identité démocratique » est une

construction paradoxale qui combine l'appartenance à l'humanité (c'est l'humanité qui fait l'Homme), à la singularité de la personne, du « Je », qui ouvre à la possibilité de se référer à différentes identités collectives (je suis une femme, française, j'appartiens à la classe politique...). Cette dualité de l'identité démocratique, partagée entre une identité spécifique et une identité distinctive, introduit une ambiguïté dans la notion même d'égalité qui exprime simultanément la similitude et la différence, et sous-entend ainsi que l'égalité elle-même peut contribuer à produire de l'inégalité.

Ainsi la dignité humaine, au sens où nous l'entendons aujourd'hui, se définit par la reconnaissance de ce qui est commun entre tous les hommes et par le rapport d'altérité. « Tous différents, tous égaux », affirmait le beau slogan d'une campagne antiraciste du Conseil de l'Europe. Mais voilà qui pose problème, car tout dépend de qui on se considère le semblable, et vis-à-vis de qui on veut marquer sa différence... puisque chacun joue des mots et que ces mots « égalité » et « différence » sont souvent employés à contresens. Ainsi la revendication d'égalité peut en réalité concerner un droit à la différence (pratiquer sa langue, sa religion), comme l'expression de droit à la différence peut recouvrir une revendication d'égalité de droits. Il en va ainsi des droits des femmes, dont la parité est une expression de l'égalité, ou des droits des homosexuels.

Dans la société des individus, ce n'est plus l'humanité qui détermine l'égalité, mais la reconnaissance de la particularité de l'individu. L'humanité finit par faire jeu égal avec l'ego et nous sommes dans cette phase où l'inversion entre identité spécifique et distinctive s'opère, et où la seconde prend le pas sur la première. La revendication égalitaire devient une revendication de distinction, de considération.

La polysémie de l'égalité

La complexité du terme est à la mesure de son évolution dans l'histoire, jusqu'à son usage contemporain. L'égalité est une valeur dominante de la République et elle est, depuis qu'elle a été promue, un principe juridique autant qu'une revendication concrète. Elle a été initiée sous la forme d'une conception universaliste et abstraite de l'égalité des droits, et a connu plusieurs évolutions provoquées par les revendications égalitaires : l'égalisation sociale ajoutant la nécessité d'approcher une égalité de ressources ; puis, en fonction du constat que la loi ne répondait pas à certaines inégalités de fait, elle a pris une autre forme d'égalité concrète ou réelle (la réduction des disparités, l'égalité des chances) ; et enfin elle a pris aussi le sens de l'égalité des nations, c'est-à-dire des groupes et non plus seulement des individus.

L'égalité a donc vu différents sens se superposer les uns aux autres historiquement, mais qui continuent de valoir dans la société d'aujourd'hui. Le débat à propos de l'égalité recoupe celui que j'ai évoqué précédemment à propos de la réponse apportée à la question de l'alternative à la mondialisation. D'un côté, certains refusent la combinaison entre universalisme égalitaire et « différencialisme », en privilégiant l'exclusivité du premier, d'autres considèrent que cette combinaison est nécessaire, car elle privilégie l'altérité pour approfondir et développer les Droits de l'Homme. On peut trouver les deux positions à gauche par exemple, et elles peuvent inspirer des lois fondées, tantôt sur l'universalisme égalitaire, tantôt sur le « différencialisme ».

Une société d'inégaux

Mais dans la vie des gens, c'est d'abord la perception des inégalités qui l'emporte et celle-ci prend une tournure violente lorsqu'elle entraîne le ressentiment vis-à-vis de ceux qui sont moins frappés d'inégalité que soi, ou que l'on croit tels. Je souhaite illustrer mon propos de deux façons.

D'abord par l'évolution de la société salariale. Celle-ci a toujours été une société de semblables parce que hiérarchisée selon les responsabilités et selon les ressources. Cependant deux facteurs contribuaient à l'unifier : le statut du travail et la protection que cette société a assurée. Elle est aujourd'hui confrontée à plusieurs incertitudes : le recul de l'État providence, le changement du statut du travail, et la confrontation au risque de le perdre et de devoir en changer. Cette situation n'entretient pas seulement le pessimisme qui frappe le moral des Français, mais un ressentiment dû à ce qui est perçu comme de l'insécurité. Ce ressentiment peut s'exprimer sous plusieurs formes, dont celle de la demande sécuritaire.

Ensuite, par l'évolution urbaine de la société. La ville industrielle a rejeté au-delà de ses bords une partie de ses résidents, et surtout les moins aisés. Elle était déjà ségrégative. Mais la ville contemporaine l'est plus encore. La ségrégation spatiale conforte la ségrégation sociale et nourrit la ségrégation culturelle. Nous vivons dans une société « plurielle » : pluri-ethnique, pluri-religieuse, pluri-culturelle, et nous l'assumons mal. La mosaïque urbaine composée des fragments de ses quartiers est aussi une mosaïque humaine qui divise et morcelle les quartiers eux-mêmes et exacerbe le réflexe identitaire. Les violences urbaines y trouvent leur racine, comme le vote d'extrême-droite s'y implante, même chez les anciens immigrés à la faveur d'un racisme inversé. La ville contemporaine est sous une permanente tension identitaire.

Il suffit d'observer comment se produit l'amalgame de tout ce qui signifie l'altérité. L'immigré pouvait être noir, asiatique ou maghrébin, il est devenu « arabe » puis « musulman ». Si vous rajoutez « jeune », vous avez le portrait type du délinquant des cités qui exacerbe les peurs et le rejet. Il est intéressant de relever que, dans l'usage des mots qui les concernent, les personnes issues de l'immigration emploient la nationalité d'origine ou la religion

comme des caractéristiques ethniques. La référence au pays d'origine devient identitaire, la nationalité du pays de résidence et d'appartenance se relativise : on est Français d'origine algérienne, marocaine, tunisienne ou autre. Ce qui valut un jour à une jeune élève, se présentant après ses copains de classe d'origine étrangère, de dire : « je suis Française, sans origine ». Ce propos dit beaucoup du manque que l'on perçoit chez soi vis-à-vis

Racisme et violence réciproque

La France est malade du racisme « petit blanc », largement imputé à la fin de la guerre d'Algérie, qui a alimenté, dans les régions d'accueil des rapatriés, le racisme ordinaire, exploité par les courants populistes et les partis d'extrême-droite. Les taches brunes sur la carte de France en témoignent. Mais ces taches s'étendent et ont gagné la campagne, et, au fur et à mesure, témoignent d'une forme de haine sociale. Des communautés et des groupes ont tendance à se constituer comme autant de cercles fermés dans le réflexe d'autoprotection de minorités. De là vient que, pour les urbains, « voisiner » devient de plus en plus difficile.

Si le racisme est réciproque, la violence ne l'est pas moins. C'est pourquoi je la nomme violence-réplique. Deux formes de violence s'exacerbent dans ce contexte. Les violences urbaines d'un côté qui concernent la plupart du temps les signes symboliques d'appartenance à la société : habitat, véhicules, commerces, écoles, lieux de cultures. Ces violences révèlent les inégalités sociales. De l'autre côté, les violences xénophobes, antisémites et islamophobes, ou encore homophobes, ont trait à la différence d'identité. L'origine, la religion ou la manière de vivre sa sexualité deviennent des critères de rejet ou de discrimination. Si ces violences ne sont pas le fait de la majorité, elles n'en sont pas moins un poison pernicieux pour la cohésion sociale et la démocratie, puisqu'elles opposent le conflit à la primauté du droit.

À la discrimination sociale et religieuse, il s'en ajoute une autre, la discrimination politique. Ceux qui ne se sentent plus concernés par la société politique ne votent pas ou plus. Abstention et radicalité vont de pair et font monter les extrêmes. Je voudrais relever encore une conséquence du point de vue de la démocratie. L'égalité devant la loi conférait à l'individu une égalité dans la nation, notre fameuse intégration républicaine. Mais, aujourd'hui, l'État nation est une entité moins englobante, car il existe au niveau des droits civils et politiques une distinction entre nationaux, européens et non européens, comme en témoigne le droit de vote aux élections locales.

Le changement du rapport à la loi

Dans ce contexte de crise inégalitaire, la violence est perçue comme indifférenciée : de la violence provoquée par des actes, des personnes, on passe à la violence de la société, particulièrement stigmatisée dans le qualificatif attaché aux quartiers en difficulté, « les quartiers de nondroit », comme si la loi n'y avait plus droit de cité. La réponse à cette violence indifférenciée est tout autant globalisante. C'est la « tolérance zéro », précepte absolu qui gomme la vocation de la loi à punir proportionnellement à la faute et à permettre à tout individu de se racheter. Ainsi se trouve modifié le rôle de la loi, qui n'est pas seulement de juger ou de condamner, mais aussi de protéger.

La « tolérance zéro » est l'expression d'une doctrine sécuritaire du coup pour coup qui ne peut permettre une diminution réelle de la violence, puisqu'elle se situe sur le même mode qu'elle par une intensité grandissante de la répression. Il y a risque alors de dérive, comme en témoigne la loi Perben 2 qui introduit un qualificatif vague et générique, « la bande organisée », qui peut aussi bien concerner une bande de délinquants de quartier qu'une association de terroristes, et des dispositions en contradiction avec la hiérarchie des sanctions du droit pénal. C'est un premier pas vers un droit d'exception qui trouve écho dans le projet de loi Sarkozy remettant en cause la déontologie du travail social. L'obligation de signalement que ce texte implique en vient à rompre l'équilibre entre justice, police et intervention sociale. Ainsi, peut être remise en cause la supériorité absolue du droit.

La laïcité entre intégration et discrimination

La laïcité repose sur un double principe. Le premier est celui de la séparation des cultes et de l'État qui comporte un double effet, la garantie de liberté de culte ainsi que l'émancipation de la sphère publique vis-à-vis de la sphère cultuelle. Le second principe est celui de l'impartialité de l'État. Sa neutralité permet le pluralisme des confessions, des philosophies et aussi le pluralisme politique. Il est intéressant de relever que le parti radical naît avec la loi de 1901 sur les associations, et la SFIO apparaît en 1905, année de la promulgation de la loi de séparation de l'Église et de l'État.

Pour l'individu, la laïcité lui garantit l'exercice de sa liberté de penser et de croire, ou ne pas croire. Lui est reconnue sa capacité à se déterminer dans ses choix et dans ses convictions. Le respect de l'État et le respect de l'autre sont la contrepartie civique de ce droit. Ainsi, il est possible de dire que la laïcité fonde « une altérité égale » à la base de la citoyenneté républicaine. Elle a constitué un principe actif d'intégration puisque nul ne pouvait être discriminé en fonction de sa religion ou de son origine.

C'est par son irruption visible que l'islam a provoqué une onde de choc dans notre société laïcisée. Considérée comme une religion extérieure, étrangère, par omission coupable de la présence de Français musulmans dans notre pays, l'islam a longtemps été écarté de l'équilibre laïc qui oblige l'État à garantir la liberté de culte et à per-

mettre une organisation équitable entre les religions pour la pratique de leur culte. La question du voile renverse le rapport que la laïcité a établi dans la loi entre l'individu et la société, ainsi qu'entre les religions et l'État. En l'occurrence, l'État ne se préoccupe pas de la pratique du culte mais de signes, c'est un premier écueil. Le second est qu'il sort de la généralité du droit et introduit une confusion entre la question de la religion et celle des droits égaux des femmes. On a entendu le même argument, le respect de la liberté des femmes et de leur droit à la différence, utilisé par les défenseurs aussi bien que par les détracteurs du voile. Alors que la question posée était celle du port d'un signe religieux dans un lieu public et laïc, l'école, c'est une grande partie des fidèles musulmans qui se sont sentis discriminés dans leur religion.

Il serait dangereux qu'à ne pas approfondir ce que signifie la laïcité aujourd'hui, et comment elle s'applique à toute la société, on en vienne à l'opposer comme un principe discriminant tantôt négatif, tantôt positif. Cela équivaudrait à réduire sa vertu intégratrice. Je prends pour exemple la nomination récente d'un préfet « musulman » censé illustrer la volonté intégratrice de l'État. C'est ainsi que pour la première fois un représentant de l'État laïc est nommé en mentionnant sa religion. J'y vois un fait grave dans ce qu'il signifie d'une laïcité plus identitaire que citoyenne. Il est essentiel qu'on n'en reste pas à ce pointlà du débat sur la laïcité. Car celle-ci, après nous avoir permis de fonder une démocratie dans les termes d'une altérité égale, doit être pour nous aujourd'hui l'un des concepts majeurs pour penser l'intégration européenne et un nouvel ordre mondial.

LA DÉMOCRATIE EST-ELLE ENCORE UNE RÉPONSE PLAUSIBLE ?

Les événements de ces derniers temps pourraient susciter un certain scepticisme devant la possibilité de répondre à cette question.

Peut-être que non

Lorsque les États-Unis ont déclenché la guerre en Irak en s'opposant aux Nations Unies, ils ont tenu à rappeler qu'ils entendent être les seuls à dominer le monde, et donc les seuls à en déterminer l'ordre. Dans la mesure où ils détiennent les clés de la puissance militaire et de la puissance économique, leur domination ne peut être contestée, sauf, on l'a vu, par le terrorisme. Ce dernier pousse à rechercher une meilleure organisation mondiale, car il démontre qu'on ne peut se contenter de la réponse militaire classique.

La mondialisation économique et financière est un facteur déterminant de la déstabilisation de la démocratie par la remise en cause de la légitimité des autorités publiques. La course à la croissance met la planète devant un risque écologique majeur et ralentit l'établissement de la démocratie dans les pays du Sud, en creusant l'écart de développement. Elle entraîne, par ailleurs, l'insécurité sociale dans nos pays économiquement développés. C'est pourquoi je considère que le mouvement alter-mondialiste a raison de dire qu'il n'est plus possible de continuer ainsi. Sa question, « un autre monde est-il possible ? », ouvre celle de savoir pourquoi et comment.

Les Droits de l'Homme ne peuvent suffire pour l'établissement d'un ordre mondial, s'ils ne peuvent jouer leur rôle de référence transcendante à tout système politique ou économique pour constituer les bases d'une démocratie mondiale. C'est pour obtenir la concorde entre les hommes qu'il est nécessaire de penser la relation de la personne à l'humanité, au travers de la responsabilité des uns vis-à-vis des autres dans l'espace (la planète) et dans le temps (l'avenir). Se borner, au plan international, à des organismes associant des États paraît de plus en plus contestable. Des mouvements citoyens comme des organisations non gouvernementales revendiquent désormais d'être davantage pris en compte. Mais les formes d'une telle implication demeurent encore difficiles à concevoir et à organiser. Pour y voir plus clair, il est nécessaire de distinguer tout d'abord entre les instances supra-nationales comme l'ONU, l'OTAN, l'OMC ou le BIT et l'Union européenne.

Les premières associent selon des géométries variables, pour des objectifs distincts et selon des règles spécifiques, des États qui continuent de disposer de leur pleine souveraineté, mais souhaitent coopérer par le biais de décisions communes pour prévenir et juguler les conflits, traiter les risques sanitaires et écologiques, organiser l'accès au marché, soutenir le développement, lutter contre l'exploitation humaine, ou encore favoriser le respect des cultures comme l'UNESCO. Le problème que posent ces organisations internationales est leur légitimité, et le fait qu'elles ne reposent pas sur un corps de règles de droit qui leur soit commun. Le second est que l'adhésion des États étant volontaire, ils peuvent choisir de participer aux instances qui leur sont utiles et refuser d'adhérer à celles dont ils récusent les contraintes. Le protocole de Kyoto est un test par excellence de la responsabilité que j'évoquais précédemment vis-à-vis de la planète et de l'avenir.

La seconde, l'Union Européenne, se distingue des premières car elle repose sur la volonté commune d'intégration, ce qui suppose de dépasser la simple association d'États par un partage de souveraineté plus ou moins étendu selon les domaines : intégration économique et monétaire très avancée pour les pays de l'euro, intégration encore très faible pour la politique étrangère et de sécurité commune. Cette intégration est parfaitement perceptible au plan international quand c'est l'UE ellemême qui représente tous ses pays membres, comme c'est le cas à l'OMC. Mais sa faiblesse est visible et contestée quand l'Union Européenne n'est pas en mesure d'intervenir pour empêcher le déclenchement de la

guerre en Bosnie, ou quand elle est divisée à propos de la guerre en Irak. La différence de l'UE réside dans la capacité qui lui est conférée de se doter d'un socle juridique et politique, en particulier d'une Constitution, qui peut fonder sa légitimité vis-à-vis des citoyens et lui donner une unité et une autorité qui proviennent de sa qualité d'état de droit.

Il est toujours possible de tenter de nouvelles formes de citoyenneté

Cette première distinction étant faite, il est nécessaire de rappeler que la justification de l'existence d'organisations internationales provient de leur capacité à faire respecter leurs décisions et à disposer d'un droit d'ingérence utilisé à bon escient. Je voudrais illustrer mon propos par le discours de Kofi Annan devant le Parlement Européen. Lui qui représente le niveau supérieur aux États, celui des Nations Unies, a, en quelque sorte, commis une ingérence politique dans l'UE pour lui demander de se préoccuper, de manière cohérente avec ses propres principes, des réfugiés et des immigrés. Il a souligné, en substance, qu'une politique internationale de coopération et de développement avec les pays du Sud ne peut se concevoir sans une politique active concernant l'immigration. Pourquoi ce rappel ? Tout simplement parce que, sur le plan européen, une telle politique a été élaborée concernant les droits des ressortissants étrangers (droit de résidence, de circulation, de travail, de protection sociale), mais que ce sont les États qui restent maîtres de son application sur leur territoire. Et là, il faut bien le constater, la disparité est de règle.

Deux principes sont ainsi mis en exergue par Kofi Annan, qui sont à la base d'une démocratie mondiale : la coopération internationale pour garantir aux pays du Sud l'équité d'accès aux ressources, à la santé, aux biens et aux services ; et le respect des Droits de l'Homme qui oblige chaque État à assurer cette équité au niveau de chaque personne. Le lien est ainsi fait entre la situation concrète des individus dans nos sociétés et le niveau international où le respect de l'humanité est une commune obligation des États.

En ce qui concerne l'UE, elle met en œuvre un principe actif, la subsidiarité qui permet d'organiser la hiérarchie verticale des compétences du plan le plus proche des citoyens, la collectivité locale, en passant par l'État, jusqu'au plan de l'Union. La subsidiarité a ainsi donné un sens nouveau à la souveraineté, qui n'est plus la prérogative exclusive des États mais la développe selon une hiérarchie et une extension précisée à chaque niveau territorial. Les citoyens sont encore trop distants des décisions prises par l'UE, même si le Parlement Européen les représente et a conquis une voix égale à celle des États et de la Commission dans la codécision. Tant qu'ils n'auront pas la possibilité de s'exprimer sur les grandes options, et en particulier sur la Constitution, la démocratie européenne manquera de sens concret. Mais la chan-

ce que nous donne l'UE est qu'elle nous permet de concevoir une nouvelle forme de citoyenneté, dont les niveaux peuvent s'enchaîner les uns aux autres, alors qu'auparavant la citoyenneté ne se définissait que dans l'appartenance à la nation.

D'abord, il y a la citoyenneté de résidence qui devrait être reconnue à chaque habitant dans la cité, quelles que soient sa nationalité, ses ressources, sa religion. C'est à travers elle que s'apprécie l'égalité entre les habitants. Puis vient la citoyenneté conférée par la nationalité proprement dite; et ensuite celle qui relève de l'appartenance européenne. Il resterait à définir une citoyenneté s'exerçant au plan mondial.

La légitimité des diverses institutions internationales a été fortement mise en cause, car ce sont des organismes composés de représentants des gouvernements ou d'experts qui agissent hors du regard et du contrôle des citoyens. C'est la raison pour laquelle certains auteurs considèrent que, si l'on veut établir un nouvel ordre mondial, il est indispensable qu'existe un Parlement pour que les représentants élus par les citoyens disposent d'une part de décision face aux États. Cette perspective me paraît très incertaine. Cependant, l'Europe, grâce à l'expérience de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe où sont représentés les législateurs des quarante pays membres, donne peut-être une première piste. Ces références essentielles sont précisément les Droits de l'Homme, la Charte sociale, la Charte culturelle, ainsi que celle des pouvoirs locaux. Autrement dit, le respect de l'Homme dans son humanité, ses conditions de vie sociale, politique et son identité. C'est grâce au Conseil de l'Europe qu'après la chute du Mur de Berlin, les pays qui en sont devenus membres ont pu accomplir leur mutation démocratique sur le plan local aussi bien que national.

Ainsi, à côté des Nations Unies où siègent les gouvernements des États adhérents, on pourrait émettre l'hypothèse d'une Assemblée Parlementaire composée de députés des États ayant signé la Charte. Celle-ci aurait à charge de veiller à l'application du droit international et à son respect par les États membres et pourrait formuler avis et recommandations. À côté de cette Assemblée, pourrait être instituée, à l'image de nos Conseils économiques et sociaux, une représentation de la société civile, pour permettre le rapprochement entre le BIT et l'OMC par exemple, et lier les problématiques environnementale, économique et sociale, culturelle. Confédérations syndicales internationales et ONG y auraient leur place.

Ainsi les citoyens seraient-ils représentés de trois façons : par les dirigeants gouvernementaux, par des représentants de leurs Parlements nationaux, et par des représentants du monde économique et social, ainsi que des acteurs de la solidarité internationale en matière de santé, d'environnement et d'éducation. Être citoyens du monde pourrait alors trouver un sens plus concret. Là pourrait reprendre l'aventure démocratique, laborieuse et complexe. Mais la démocratie ne s'apprécie que lorsqu'on en connaît l'exercice, dans ses limites comme dans ses avancées. Pourvu que nous soyons simplement de plus en plus nombreux à vouloir en relever le défi.

Catherine TRAUTMANN

Le débat

À bien comprendre Catherine Trautmann, dans sa profonde réflexion sur la démocratie à l'épreuve d'ellemême et face à la mondialisation, on constate son refus de distinguer entre les formes de la démocratie et l'esprit de la démocratie. Selon elle, il n'y a pas d'un côté les systèmes électoraux et les partis politiques, de l'autre la démocratie comme aspiration à la reconnaissance de l'autre et utopie d'une société réconciliée. La crise des formes est une crise du fond. Le débat l'a manifesté et a montré sur différents aspects que, dans cette crise des formes, c'est la démocratie en ses fondements qui est à l'épreuve d'elle-même, les dimensions de la mondialisation ayant été peu considérées dans les questions soulevées au cours du débat.

La laïcité

Interrogée sur les débats en cours concernant le voile islamique, l'oratrice regrette l'erreur commise par la démarche telle qu'elle s'est déroulée : démarche centrée sur un signe d'interprétation difficile et polémique. Il aurait mieux valu partir du point de vue des personnes en recherche d'identité et d'intégration. On a ignoré la profondeur de la question de la laïcité, qui est à la fois une réponse à une crise religieuse, celle qui a connu son sommet avec les guerres de religion, et à une crise politique, celle de l'aspiration à la démocratie. Or l'islam appréhende ces questions avec beaucoup de difficultés à cause de son refus à séparer l'ordre religieux et celui de l'État, l'espace privé et l'espace public. L'islam percute l'affirmation laïque de l'égalité des religions et des convictions et l'organisation de pouvoirs distincts. En traitant de la religion en partant de ces signes, et non à partir des personnes et de leur difficulté d'être, et en mettant l'École au centre du problème, plutôt que l'hôpital, on a mis les personnes en cible. « Délinquant musulman » contre « préfet musulman », on peut parler avec pertinence de mise en cible. Nous sommes en plein fondamentalisme ethnique et religieux. Il y a de quoi déstabiliser un certain nombre de musulmans. Or la démocratie devrait pratiquer l'exemplarité laïque du politique : en effet, en démocratie, le responsable politique doit respecter l'égalité de tous et se souvenir qu'il ne dispose que d'un pouvoir prêté. Cela devrait inspirer sa conduite et sa manière.

La participation électorale

L'abstentionnisme croissant ainsi que la double montée, d'une part d'un vote contestataire populiste, fermé aux différences, revendiquant une société close tournée vers l'autoritarisme et en fin de compte hostile à la démocratie, et d'autre part, d'un vote contestataire de type anarchiste dépourvu de tout projet de société alternative, révèlent la crise démocratique de notre société. Catherine Trautmann illustre d'exemples savoureux, tirés de ses campagnes électorales, cette irresponsabilité de l'électeur qui ne vote pas en conscience, mais selon des calculs purement opportunistes, voire infantiles.

Le citoyen est paumé, remarque, Jean-Marie Albertini, président du Forum Citoyen Rhône-Alpes. Les institutions sont de plus en plus nombreuses et enchevêtrées. Les lois sont de plus en plus complexes. Il ne reste plus que la contestation. Certes, concède l'oratrice, mais raison de plus pour déployer des efforts vigoureux et constructifs pour intéresser l'électeur à l'acte de voter.

Les partis politiques

La question sur les partis politiques suivait logiquement. L'ancienne Ministre de la Culture et membre du Parti socialiste n'a pas caché ses agacements face à un certain nombre de comportements dans les partis, mais elle en a minimisé la signification. Les partis sont nécessaires à la pratique de la démocratie. C'est le lieu des conflits à travers lesquels les propositions politiques prennent forme et entrent dans le processus de décision. « J'ai horreur des conflits », avoue-t-elle. « C'est pour cela que je cherche des solutions pour résoudre les problèmes. »

À une question sur les lobbies, Catherine Trautmann, exprime sa préférence pour une expression des intérêts à travers les partis politiques, et elle évoque défavorablement un Parlement européen où les amendements favorables à tel groupe économique s'achètent à travers la mise à disposition d'assistants techniques.

La responsabilité des politiques et celle des citoyens

Les questions sur les comportements politiques amènent l'ancienne édile strasbourgeoise à évoquer son père héros de la Résistance lui inculquant toute jeune le sens d'une responsabilité à l'égard des autres. De même que les Résistants se sont battus pour la liberté de tous, et non seulement d'eux-mêmes, la jeune Catherine étaitelle mise en demeure par la parole paternelle d'orienter sa vie vers le service de la communauté. Elle fit même des études de théologie pour tenter de comprendre cela.

On évoqua ici l'éventualité d'une charte éthique des élus et on rappela qu'à chaque scrutin l'élu joue sa vie et sa mort politique. Il fut affirmé avec force que dans une démocratie de participation, les élus ne sont pas seulement des mandataires, mais ont en charge une véritable mission d'éducation populaire. La barre était mise très haut. Mais le personnel politique trouva aussi en Madame Robatel, élue locale et enseignante, une avocate décidée qui s'en prit à l'idée convenue selon laquelle les élus ne font pas ce qu'ils disent. « Cette idée, déclara-t-elle, est enracinée tant chez mes élèves que dans les esprits de nos concitoyens. Cette idée est dangereuse et complètement fausse. Jospin a fait ce qu'il avait dit. Et Chirac fait ce qu'il a dit. » L'intervenant qui avait fait une remarque en sens inverse contesta la généralité de cette affirmation qui avait pourtant soulevé des applaudissements.

Le mal logement

L'abbé Pierre avait lancé la veille (2 février 2004) son appel à la lutte contre la pauvreté, dans le cadre du cinquantième anniversaire de son cri de février 1954, aussi des questions furent-elles posées sur le mal-logement d'une partie de nos concitoyens. Catherine Trautmann y voit une menace pour la démocratie. Le manque de logements sociaux a des conséquences gravissimes sur l'intégration sociale. Chômage de masse, de durée longue et indéterminée, logement provisoire qui dure, pouvoir d'achat qui s'érode, tous les ingrédients de la crise sont là. Dans son expérience de maire de Strasbourg visitant des mal logés, elle a constaté que les pauvres étaient incapables de faire valoir des droits qui leurs sont pourtant reconnus par la loi et par les textes administratifs. Question de démocratie là aussi : que tous, même les plus démunis, puissent bénéficier des dispositifs législa-

La justice

En démocratie, il faut que la justice soit rendue. À la faveur d'une remarque d'un participant – scandalisé par les critiques de la justice par les plus hautes autorités de l'État, à l'occasion du jugement du tribunal de Nanterre, en première instance, sur l'affaire Juppé concernant le financement de postes du RPR par la mairie de Paris, au temps où Chirac y présidait – Catherine Trautmann confirma la gravité que l'on devait attribuer à une telle dérive qui traduit une sérieuse dégradation de la démocratie. La démocratie, dit-elle, n'est pas seulement la solution apportée à des problèmes d'intérêts communs, c'est aussi une parole, une parole de responsabilité et d'affirmation de valeurs pour la construction de la communauté. Et le responsable politique ne doit pas oublier qu'il est un justiciable comme un autre.